

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-six
Le seize juillet à dix-huit heures trente
En exercice 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGULIN
Présents 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie
Votants 18 Sous la présidence de M. Hugues LEGENDRE, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal le 09 juillet 2026

Présents : M.M. LEGENDRE, PERNA, LAVIDALIE, FRANCOUT, SOULIÉ,
REIGNER, ARNAULT, BONDU, RESTOINT, LANDREAU, TARIS,
MORCELET, BAILLY, VAURAT, BONNIN, JULLIEN

Excusés : M.M. RAFFAILLAC (*Pouvoir donné à Yves REIGNER*), MIEN (*Pouvoir
donné à Magalie MORCELET*), GUILLOU (*Pouvoir donné à Kévin
FRANCOUT*)

Absent : M. BONNIN

Secrétaire de séance : Mme Claudette SOULIÉ

Ordre du Jour :

- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 05 juin 2026
- Domaine : acquisition d'un terrain sis avenue de Saintonge suite à préemption
- Finances : modification de la taxe sur les logements vacants suite à la loi de finances pour 2026
- Finances : fixation du montant du loyer du logement sis 6 ter avenue de Saintonge
- Personnel communal : renouvellement d'un contrat CDD pour les services techniques d'entretien des locaux
- Personnel communal : souscription d'un contrat aidé « PEC » pour les services techniques
- Finances : Tarifs de location et règlement des salles Jules Ferry
- Finances : participation de l'A.S.A. et du Comité des fêtes pour la réalisation de la dalle béton du Théâtre de Verduze
- Finances : refacturation de l'entretien du terrain « Cagnol » Rue Pasteur
- Finances : conventions d'utilisation de la piscine et fixation des tarifs
- Questions diverses

Approbation des Comptes rendus des Conseils Municipaux du 05 juin 2026

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Domaine : acquisition d'un terrain sis avenue de Saintonge Route de Montguyon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir une parcelle, cadastrée section J n°131, d'une superficie de 6.817 m², propriété [REDACTED] située sur la Route de Montguyon.

Ce terrain, pour lequel l'exercice du droit de préemption n'a pu aboutir, représente pour la commune une opportunité de réserve foncière au positionnement idéal, proche du centre bourg en pleine revitalisation.

A la suite de la négociation initiée entre la Mairie, le notaire, [REDACTED] et les propriétaires, un accord a été établi. Les propriétaires acceptent de céder le terrain à la Commune, à la condition qu'ils puissent conserver une partie de ce terrain, d'une superficie de 660 m², et jouxtant leur propriété.

Le prix de vente proposé par les propriétaires pour la totalité de terrain est d'un montant de 3.750 €.

Dans cette affaire, le notaire prend à sa charge les frais de bornage liés à la division de la parcelle, les frais de notaire, ainsi que le prix du terrain conservé par les propriétaires, à savoir 1.128,87 €.

Au total, le coût de l'acquisition de la parcelle par la commune s'élève donc à la somme de 2.621,16 €.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section J n°131, appartenant [REDACTED] après division de la parcelle aux frais de Maître [REDACTED] notaire
- Dit que le prix de vente de la parcelle ainsi divisée s'élève à 3.750 €, auquel il faut déduire le prix de la parcelle divisée et conservée par [REDACTED] - [REDACTED] à savoir 1.128,87 €
- Dit que le prix définitif versé par la Commune de Saint-Aigulin pour l'acquisition de cette parcelle s'élève donc au montant de 2.621,16 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat au profit d'un clerc de l'étude notarial de Maître [REDACTED] pour le représenter lors de la signature de la vente
- Mandate Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, ce terrain n'est pas constructible, y compris dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Mais il explique que si un projet pertinent de présentait sur cette parcelle, il n'est pas impossible de procéder à une modification du PLU pour permettre sa réalisation.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances pour 2026 a procédé à la fusion de deux taxes, à savoir la taxe sur les logements vacants, existantes sur les communes situées en zone dite tendue, et la taxe d'habitation sur les logements vacants, pouvant être instituée sur les autres communes.

La Commune de Saint-Aigulin perçoit à ce jour la taxe d'habitation sur les logements vacants.

À compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'appliquera donc, à la place de la taxe annuelle sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Par délibération n°42_2022 du 22 juin 2022, la Conseil Municipal a délibéré pour l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des logements d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Afin de continuer à percevoir cette ressource fiscale, et suite à la fusion des deux taxes existantes opérée par la loi de finances 2026, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place de la nouvelle taxe créée par la loi de finances.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision et d'en préciser les modalités.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant que la Commune de Saint-Aigulin est inscrite dans le programme des « Petites Villes de Demain », et fait l'objet d'une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et d'une OPAH (Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat),

Considérant qu'il existe un nombre important de logements vacants sur le territoire de la Commune de Saint-Aigulin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **Mandate** Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision, et de la notifier aux services préfectoraux et fiscaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Finances : fixation du montant du loyer du logement sis 6 ter avenue de Saintonge

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de la précédente locataire du logement communal sis 6 ter avenue de Saintonge, un nouveau locataire a signé un bail de location, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le montant du loyer.

Le montant du loyer était de 539 € (519 € de loyer + 20 € de charges).

Monsieur le Maire propose donc de fixer le montant du loyer à 540 € (520 € de loyer + 20 € de charges).

Egalement, le nouveau locataire souhaite utiliser le petit cabanon situé à côté de ce logement.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location de ce cabanon à 20 € par mois.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe le montant du loyer du logement sis 6 ter avenue de Saintonge à 540 € (520 € de loyer + 20 € de charges)

Fixe le montant du loyer du cabanon mitoyen à ce logement à 20 € par mois

Mandate Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Personnel communal : recrutement d'un agent temporaire pour les services techniques d'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent temporaire pour renforcer les services techniques d'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel, sur la base d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires (23/35^{ème}) dans les conditions prévues à l'article L.332-23,1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 3 mois, du 06 septembre 2026 au 05 décembre 2026, sur la base du grade d'Adjoint Technique, indice majoré 366, renouvelable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires (23/35^{ème}), pour une durée de 3 mois, du 06 septembre 2026 au 05 décembre 2026, renouvelable.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, Indice majoré 366.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 septembre 2026.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Personnel communal : création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (Cui - CAE) - Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur le Maire, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} août 2026.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de créer un poste d'agent technique espaces verts, voirie, bâtiments à compter du 1^{er} août 2026 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».**

- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de six mois, renouvelable expressément, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 21 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Finances : Tarifs de location et règlement des salles Jules Ferry

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réfection des deux salles Jules Ferry, il convient de fixer les tarifs de location.

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs comme suit :

	TARIFS (pour deux jours)		CAUTION
	Résidents	Hors commune	
Salle Jules Ferry 1	100 €	200 €	1 000 €
Salle Jules Ferry 2	100 €	200 €	1 000 €
Salle Jules Ferry 1 + cuisine	300 €	500 €	2 000 €
Salle Jules Ferry 2 + cuisine	300 €	500 €	2 000 €
Salles Jules Ferry 1 et 2	150 €	300 €	1 500 €
Salles Jules Ferry 1 et 2 + cuisine	400 €	600 €	2 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs ci-dessus exposés pour la location de la salle Jules Ferry 1 et de la salle Jules Ferry 2
- Dit que ces tarifs sont applicables à compter de la date de la présente délibération.
- Mandate Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Madame Magalie MORCELET indique que les tarifs de location des salles avec cuisine sont peut-être un peu chers, étant donné que le positionnement géographique de ces deux salles, en plein centre bourg, ne permet pas de faire du bruit, donc la fête.

Monsieur Philippe PERNA, 1^{er} adjoint, répond que le problème, c'est le montant du forfait pour le nettoyage de la cuisine, impacté dans le prix de location. Il précise également que d'autres frais sont à prendre en compte : électricité, entretien de la hotte... Ces frais sont inclus dans le tarif de location, contrairement à d'autres salles dans d'autres communes, où il est procédé à un relevé d'électricité.

Monsieur le Maire indique que l'approbation du règlement intérieur de ces salles, qui devait initialement être présenté au Conseil Municipal lors de cette séance, est repoussée à la prochaine réunion, certains points devant être approfondis, notamment au niveau du

contrôle des nuisances sonores. Ces salles se trouvant en plein centre bourg, il est impératif que le règlement soit cadré.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Nota bene : A l'issue du Conseil Municipal, Madame Magalie MORCELET a fait savoir qu'elle aurait souhaité voter contre cette proposition, en son nom et au nom de Madame Natacha MIEN, pour qui elle votait par procuration. La séance étant close à ce moment-là, il a été décidé d'acter sa position dans le présent compte-rendu.

Objet : Finances : participation de l'A.S.A. et du Comité des fêtes pour la réalisation de la dalle béton du Théâtre de Verdure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour remplacer la piste de danse du théâtre de Verdure, volée en 2025, il a été décidé de créer une dalle béton.

Le montant des travaux s'élève à 12.000 €.

Pour financer ces travaux, le Comité des Fêtes et l'Alliance Saint-Aigulinoise (A.S.A.) se sont engagés à participer financièrement, à hauteur de 4.000 € chacun.

Afin de permettre l'encaissement de cette recette, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la participation financière de ces deux associations pour le financement de la dalle béton

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la participation financière du Comité des Fêtes et de l'Alliance Saint-Aigulinoise (A.S.A.), à hauteur de 4.000 € chacun
- **Mandate** Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'il va de soi que cette plateforme béton est une propriété communale, même si ces deux associations ont participé financièrement à sa création. Elle servira donc bien sûr à toutes les associations.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Finances : Facturation de l'entretien du terrain « Cagnol »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services techniques sont intervenus pour effectuer l'entretien d'un terrain appartenant à [REDACTED] sis 11 rue Pasteur 17360 SAINT-AIGULIN, cadastré section H n°92. En effet, ce terrain, situé en centre bourg, présentait un risque de sécurité et de salubrité publiques.

Les propriétaires n'habitant pas la commune et ne pouvant l'entretenir, un accord a été trouvé afin de financer ces travaux.

En 2026, l'entretien de ce terrain a nécessité l'intervention de trois agents des services techniques, pendant une durée totale de 4 heures, à 30 € de l'heure. Le prix total de l'intervention est donc de 360 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette décision, et de procéder à la facturation de l'entretien de ce terrain, pour un montant de 360 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à demandé le remboursement des frais d'entretien du terrain appartenant à [REDACTED], pour un montant de 360 € pour l'année 2026.
- **Mandate** Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Finances : conventions d'utilisation de la piscine et fixation des tarifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que deux activités sont prévues cet été à la piscine municipale :

- Tout d'abord, [REDACTED] la société Les Jardins D'Aziliz, propose des cours de fitness aquatique, à raison de 4 séances d'une heure par semaine. Le prix d'inscription à ces séances est de 6 €. Monsieur le Maire indique au conseil municipal que [REDACTED] reversera à la Commune 10% de ses recettes pour la saison
- Ensuite, l'association « les P'tites Plumes », qui souhaite bénéficier de deux séances de natation d'une durée d'une heure par semaine. L'association se propose de verser 15 € par séance à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention d'utilisation de la piscine municipale signée entre la Mairie et la Société les Jardins D'Aziliz, dirigée par [REDACTED]
- **Dit qu'en contrepartie**, [REDACTED] reversera 10% de ses recettes à la Commune
- **Approuve** la convention d'utilisation de la piscine municipale signée entre la Mairie et l'association les P'tites Plumes
- **Dit qu'en contrepartie**, l'association reversera 15 € par séance à la Commune
- **Mandate** Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Nota bene : A l'issue du Conseil Municipal, Madame Magalie MORCELET a fait savoir qu'elle aurait souhaité voter contre cette proposition, en son nom et au nom de Madame Natacha MIEN, pour qui elle votait par procuration. La séance étant close à ce moment-là, il a été décidé d'acter sa position dans le présent compte-rendu.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Déménagement des archives

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nouvelle salle des archives est achevée. Il faut désormais procéder au déménagement des archives. Il demande aux conseillers municipaux disponibles le lundi 27 juillet 2026 à 17h30 s'ils pourraient aider à ce déménagement.

➤ Climatisation de la Maison de Santé

Monsieur le Maire revient sur les pannes rencontrées par la climatisation de la Maison de Santé, hors service depuis le mois de février, et réparée fin juin.

L'entreprise ayant posé la pompe à chaleur, Eiffage, a été contactée dès le mois de février, pour procéder à la réparation. Après audit, cette dernière a présenté un devis à hauteur de 12.000 €. La garantie décennale n'a pu être activée, car la garantie attachée à cet équipement, d'une durée de 5 ans, avait expirée.

Plusieurs dysfonctionnements ayant déjà été constatés avant cette panne, il a été décidé de faire procéder à un audit par le constructeur, la société Hitachi. Le délai qui s'est écoulé entre la prise de rendez-vous, le rendez-vous en lui-même, et la réception de l'audit a été long. A l'issue, la panne ayant été correctement identifiée, le devis de réparation a été signé, les pièces ont été commandées (un délai supplémentaire s'est ajouté jusqu'à réception des pièces). Enfin, les travaux de réparation ont pu être effectués, et la climatisation était à nouveau fonctionnelle fin juin.

La Commune a fait de son mieux pour pallier le problème : mise à disposition de ventilateurs, une climatisation mobile a été installée dans la salle d'attente. Monsieur le Maire précise toutefois que nous sommes tous conscients des désagréments que cela a engendré pour les praticiens et les usagers, notamment au regard des fortes chaleurs enregistrées pendant cette période.

➤ **Défilé du 14 Juillet**

Madame Magalie MORCELET demande pourquoi la Commune n'organise pas de défilé pour le 14 Juillet.

Monsieur le Maire répond que certaines communes le font, d'autres non. Mais il précise qu'effectivement, c'est un événement qui pourrait être organisé à Saint-Aigulin. Il faut toutefois que ce moment soit suivi par l'ensemble des conseillers municipaux.

➤ **Paiement de la piscine pour les tout-petits enfants**

Madame Magalie MORCELET demande à partir de quel âge fait-on payer l'entrée de la piscine aux enfants.

Le Conseil Municipal se met d'accord pour accorder la gratuité pour les enfants âgés de zéro à deux ans.

➤ **Affichage obligatoire enceintes sportives**

Monsieur Jean-Christophe LANDREAU indique qu'il est obligatoire d'afficher dans les enceintes sportives une communication contre les violences et les harcèlements. Un kit est mis à disposition par les services de la Jeunesse et Sports.

Il est décidé que ces affiches seront mises en place dans tous les lieux sportifs de la Commune.

➤ **Point sur les travaux**

Monsieur Philippe PERNA, 1^{er} Adjoint, fait le point sur les travaux en cours :

- Les travaux de réfection du logement situé 6 avenue de Saintonge (ancien logement Conte) ont débuté
- Ateliers municipaux : le désamiantage et la réfection de la couverture débutent le 20 juillet. Les panneaux photovoltaïques seront posés normalement en septembre
- Ecole élémentaire : les travaux de réfection d'une salle de classe débiteront le 20 juillet
- Pont de Vétille : la réfection de ce pont débutera le 28 août
- Sécurisation des abords des écoles : les potelets ont été livrés, ainsi que les panneaux de signalisation. Pour la peinture au sol, plusieurs devis ont été transmis, nous sommes en attente du devis du SICN. Toutefois, ces travaux devront être prévus très prochainement, pour être faits pour la rentrée scolaire de septembre
- Panneaux de signalisation : un devis a été transmis pour le remplacement de tous les panneaux de signalisation en mauvais état, soit plus de 90 au total. Le montant du devis s'élève à environ 7.000 €
- Commission voirie du lotissement de la Gravière : la commission s'est réunie sur site, en présence des habitants du lotissement, pour la présentation du projet. Les habitants ont été interrogés, afin de savoir s'ils souhaitaient que la circulation puisse se faire à double sens, ou s'ils préféreraient la mise en place d'un sens unique. A la grande majorité (une seule voix contre), les habitants ont opté pour le sens unique.

présentation du projet. Les habitants ont été interrogés, afin de savoir s'ils souhaitaient que la circulation puisse se faire à double sens, ou s'ils préféreraient la mise en place d'un sens unique. A la grande majorité (une seule voix contre), les habitants ont opté pour le sens unique.

Les travaux débuteront le 03 septembre.

Monsieur le Maire précise que ce sont des travaux qui vont coûter relativement cher, mais c'est une voirie qui devait être réalisée depuis la construction de la dernière maison de ce lotissement, soit plus de 15 ans.

➤ Règlement de l'affichage associatif

Monsieur le Maire revient sur le règlement de l'affichage associatif, transmis aux associations de Saint-Aigulin il y a quelques jours, et qui a suscité diverses réactions.

Madame Magalie MORCELET indique qu'elle ne reproche rien au règlement, mais considère que la communication a été top précipitée.

Madame Emmanuelle LAVIDALIE, 2^{ème} Adjointe, indique que dans le mail d'envoi, il était précisé qu'il s'agissait d'un projet, sûrement perfectible. Elle s'excuse également car le projet envoyé, qui précisait qu'un délai de deux mois était nécessaire pour qu'une association adresse sa demande d'affichage, était une version antérieure à celle qui devait être adressée aux associations, ce point ayant été supprimé après relecture par la Municipalité.

Monsieur Philippe PERNA précise également qu'en définitive, rien n'a vraiment changé, les emplacements existants n'ont pas été supprimés, juste modifiés, comme par exemple au rond-point de la croix de Varachaud, où le panneau bois a été remplacé par une grille en ferraille.

Monsieur Kévin FRANCOUT, 3^{ème} Adjoint, insiste sur ce point, et précise qu'à la lecture des retours des associations sur ce règlement, il apparaissait que ces dernières pensaient que ce règlement avait été élaboré pour leur mettre des bâtons dans les roues. Au contraire, l'idée est de mieux servir les associations de Saint-Aigulin, en interdisant l'affichage des manifestations des associations hors commune.

Deux points, à chaque entrée de bourg, permettront aux associations de faire la publicité de leurs manifestations, et seules les associations de Saint-Aigulin le pourront.

FIN DE LA SEANCE A 20h45

Le secrétaire de séance,
Claudette SOULIÉ



Le Maire,
Hugues LEGENDRE

